



TRIBUNES DEBOUT :

***En France aussi, ce doit
être possible !***

Novembre 2016



Sommaire

I. Préambule	3
II. Présentation de l'Association Nationale des Supporters (ANS)	5
III. L'état du droit en matière de tribunes debout	6
A) La réglementation française	6
B) La réglementation européenne	7
C) Les réglementations de la LFP et de la FFF	7
D) Les règlements intérieurs de certains stades français	8
E) La réglementation de l'UEFA	8
IV. La pratique française	9
A) Des premiers pas positifs	9
B- Des mauvaises habitudes persistantes	11
V. La pratique allemande, une source d'inspiration	12
A) La pratique allemande	12
B) Une source d'inspiration pour d'autres championnats	16
Conclusion : en France, une évolution possible et souhaitable	19



I. Préambule

L'Association Nationale des Supporters (ANS) est favorable au retour en France des « tribunes debout » dans les stades de football.

A notre sens, les stades français devraient pouvoir disposer d'une ou plusieurs sections réservées à la station debout dans lesquelles les supporters pourraient, sans enfreindre le règlement intérieur, se tenir debout pour encourager leur équipe.

Cette demande poursuit trois objectifs.

Le premier objectif vise à **favoriser une meilleure ambiance dans les stades**. Tout supporter sait qu'il est plus facile et plus naturel de chanter debout qu'assis. Tout amateur de football sait qu'une tribune animée et vivante fait partie intégrante du spectacle sportif. L'étude « *Publics des stades Ligue 1 et Ligue 2* » publiée par la Ligue de Football Professionnel (LFP) en mars 2014 rappelle ainsi que l'ambiance est la troisième raison de la venue des spectateurs au stade après la volonté de « *soutenir son équipe* » et celle de « *vivre l'événement sur place* »¹.

Le second objectif concerne l'**amélioration de la fréquentation**. Proposer des places debout permettrait de mettre en vente des places moins onéreuses ce qui favoriserait la venue des publics populaires dans les stades et lutterait contre la baisse des affluences. Cet objectif n'est pas vain quand on sait que, sur la saison en cours, l'affluence moyenne en Ligue 1 (20.120 spectateurs après 10 journées²) est inférieure à celle constatée dans la Major League Soccer américaine³ (21.692 spectateurs au 1^{er} novembre 2016).

Le troisième objectif vise à **améliorer la sécurité dans les stades** en évitant que les supporters les plus actifs, qui encouragent leur équipe debout, ne se blessent dans des virages dont l'équipement en sièges est mal conçu et inadapté à leur pratique.

L'ANS observe que **le retour des tribunes debout est aujourd'hui une réalité dans de nombreux championnats européens**. A la suite de l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Ecosse, et l'Autriche se sont engagées dans le rétablissement des tribunes debout. En Angleterre, Greg Clarke, le Président de la Premier League vient de faire connaître son intention de

¹- Source, http://www.lfp.fr/uploads/fichiers/2014_04_07_Presentation_LFP_etudes_stades.pdf?org=tinymce, page 12,

²- Source : <http://www.lfp.fr/ligue1/affluences/journee>

³- Source : <http://www.rfi.fr/depeche/mls-nouveau-record-frequentation-lors-saison-reguliere-2016>



travailler avec le gouvernement britannique pour autoriser le retour de tribunes debout⁴. Dans ces différents pays, des solutions ont été trouvées pour que les demandes des supporters locaux soient conciliées avec les impératifs de sécurité.

Ce qui est possible ailleurs doit être possible en France.

Mais, à l'heure actuelle, la réglementation française proscrit la station debout dans les stades. Cette situation, qui résulte notamment du drame de Furiani⁵, nous paraît devoir évoluer dans la mesure où notre passion n'est pas incompatible avec la sécurité publique.

C'est dans cet esprit que l'ANS a rédigé le présent livret.

⁴- Source : <http://www.telegraph.co.uk/football/2016/09/10/new-fa-chairman-to-lobby-government-for-return-ofsafe-standing>

⁵- Le 5 mai 1992, lors de la demi-finale de coupe de France opposant le Sporting Club de Bastia à l'Olympique de Marseille, une tribune provisoire s'est effondrée provoquant le décès de 18 personnes et blessant plus de 2 000 autres spectateurs.



II. Présentation de l'Association Nationale des Supporters

Créée en 2014, l'Association Nationale des Supporters a vocation à rassembler des associations de supporters autour, notamment, des questions relatives à l'animation des tribunes, à la gestion des accès aux stades et au développement d'un dialogue constructif avec les différents acteurs du football. Dans le cadre de ses activités, l'ANS initie ou soutient des travaux de fond sur le football, à l'image de cette étude plaidant en faveur du retour des tribunes debout dans les stades français⁶.

Notre association se veut ouverte à toutes les associations de supporters déclarées en Préfecture qui partagent les valeurs rappelées dans notre Charte d'adhésion. Nous condamnons toute forme de violence ou de discrimination dans les stades.

A la date de publication de cette étude (novembre 2016), l'ANS dispose de l'adhésion ou du soutien d'une quarantaine d'associations de supporters, certaines étant « ultras », d'autres non⁷.

⁶- L'ANS a publié d'autres études en 2016 (sur l'agrément des associations de supporters et sur le référent supporters). Ces dernières sont consultables dans la rubrique « Travaux de l'ANS » du site de l'association : <http://www.association-nationale-supporters.fr/travaux-ans/>

⁷- La liste des membres est consultable sur notre site internet : <http://www.association-nationale-supporters.fr/qui-sommes-nous/>



III- L'état du droit en matière de tribunes debout

A – La réglementation française

La réglementation française proscriit la station debout dans les stades.

Cette interdiction se fonde sur les articles L.312-5 et R.312-14 du code du sport. Le premier subordonne la possibilité d'organiser « *des manifestations sportives ouvertes au public* » à l'homologation du stade d'accueil. L'article R. 312-14 dudit code précise que « *L'arrêté d'homologation [...] 1° Fixe l'effectif maximal des spectateurs et sa répartition par tribune, fixe ou éventuellement provisoire, et hors tribune. Seules des places assises peuvent être prévues dans les tribunes, à l'exception de celles situées dans les enceintes affectées aux circuits de vitesse accueillant des compétitions de véhicules terrestres à moteur ou de bateaux à moteur, sous réserve que leur utilisation soit conforme à leur destination et sur avis conforme des commissions spécialisées compétentes. Chaque tribune ne peut accueillir simultanément un nombre de spectateurs supérieur au nombre de places dont elle dispose* ».

Ces dispositions restrictives ont été introduites en droit français par l'article 22 de la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités, dite loi Bredin⁸. Cette réglementation fait indirectement suite au drame de Furiani. Indirectement puisque lors du drame de Furiani, les tribunes debout ne sont pas en cause. Mais, à la suite de ce drame, le gouvernement a souhaité durcir l'ensemble de la réglementation sportive. On peut d'ailleurs noter que l'interdiction des places debout ne figurait pas dans le projet de loi initial. Cette disposition a été introduite pendant la discussion parlementaire au moyen d'un amendement gouvernemental déposé le 19 mai 1992 lors des débats en première lecture à l'Assemblée nationale. Lors de cette discussion, Mme Bredin justifia « *l'interdiction dans les tribunes de places non assises et non numérotées* » par le fait que ces dernières « *permettent, pour des recettes supplémentaires, d'entasser les spectateurs au mépris de leur sécurité* »⁹.

En 1998, l'interdiction des tribunes debout fut assouplie. L'article 1^{er} de la loi 98-146 du 6 mars 1998 relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives, accorda ainsi une dérogation aux « *enceintes affectées aux circuits de vitesse accueillant des compétitions de véhicules terrestres à moteur ou de bateaux à moteur* » (codifiée à l'article R. 312-14 précité).

⁸- Du nom de Mme Frédérique Bredin, alors ministre de la jeunesse et des sports.

⁹- Source, *Journal officiel, Débats Assemblée nationale*, 19 mai 1992, page 1 356.



B – La réglementation européenne

Depuis 1991, le Conseil de l'Europe et le Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football recommandent que tout stade de plus de 10.000 places ne comporte pas de places debout (annexe à la recommandation de 1991). Cette préconisation fait suite aux drames du Heysel (29 mai 1985) et de Hillsborough (15 avril 1989).

Cette préconisation ne figure cependant pas dans la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives adoptée le 3 juillet 2016.

C – Les réglementations de la LFP et de la FFF.

Les réglementations de la Ligue de Football Professionnel et de la Fédération Française de Football déclinent logiquement les principes posés par le code du sport.

a- La réglementation de la LFP

L'article 584 du Règlement Administratif LFP 2016-2017 dispose que : « *conformément aux dispositions légales, et dès lors que les installations concernées entrent dans le champ d'application de l'article L. 312-5 du code du sport, seules les places assises individualisées et numérotées sont autorisées* ».

b- La réglementation de la FFF

Plusieurs dispositions du règlement des terrains et des installations sportives adopté par l'assemblée fédérale du 31 mai 2014 font écho au code du sport :

→ L'article 3.1.3 « Sièges individuels » dispose que pour les installations sportives de niveaux 2 et 3 accueillant des compétitions nationales de football amateur : « *Il est recommandé que toutes les constructions nouvelles ou faisant l'objet d'une réhabilitation, ou d'une restructuration soient munies de sièges individuels numérotés [...]* ».

→ L'article 3.1.2 « Tribunes » stipule que « *conformément aux dispositions légales [...] seules les places assises individualisées et numérotées sont autorisées en tribunes. Les places debout en gradins et en tribunes sont interdites* ».

→ L'article 4.1.2 « Tribunes » applicable aux installations sportives de niveau 1 et 2 accueillant des compétitions professionnelles pose un principe similaire : « *Conformément aux dispositions légales, et dès lors que les installations sportives concernées entrent dans*



le champ d'application de l'article L. 312-5 du code du sport précité, seules les places assises individualisées sont autorisées en tribunes. »

De la même façon, l'article 4.1.3 « *Sièges individuels* » précise qu'« *il est recommandé que toutes les constructions nouvelles ou faisant l'objet d'une réhabilitation, ou d'une restructuration soient munies de sièges individuels numérotés fixés sur les gradins des tribunes, séparés les uns des autres, confortables (formés anatomiquement), munis de dossiers et conformes à la norme NF EN 13200-4 « Installations pour spectateurs – Partie 4 : sièges* ».

D – Les règlements intérieurs de certains stades

Les règlements Intérieurs de deux stades français (le Parc des princes [Paris] et le stade Pierre Mauroy [Lille]) vont plus loin que la réglementation générale et interdisent expressément la station debout dans les tribunes disposant de sièges (c'est à dire dans toutes les tribunes). L'article 7.3 du règlement intérieur du Parc des princes indique ainsi qu'« *il est formellement interdit [...] de gêner les autres spectateurs notamment en se tenant debout dans les tribunes équipées de sièges* ». L'article 12 du règlement intérieur du stade Pierre Mauroy dispose que « *dans l'Enceinte du Stade il est notamment interdit : de [...] se tenir debout sur les sièges* ».

E – La réglementation de l'UEFA

L'article 15 « *Tribunes et installations pour les spectateurs* » du règlement de l'UEFA sur l'infrastructure des stades dispose que « *pour toutes les catégories de stade (1-2-3-4) Les sièges des spectateurs doivent être des sièges coques individuels, fixés à la structure du stade, séparés les uns des autres, identifiés par un numéro, fabriqués dans des matériaux incassables et non inflammables, ils doivent comporter un dossier d'une hauteur minimale de 30 cm (mesurée à partir de l'assise)* »

Ces dispositions ne concernent cependant que les compétitions organisées par l'UEFA et ne s'imposent donc pas aux clubs ne jouant pas de compétition régie par cet organisme (Europa League ou Ligue des champions). Par ailleurs, un club français participant à une de ces compétitions n'est tenu de respecter ces dispositions que lors des rencontres disputées sous l'égide de l'UEFA. En dehors de ces matchs, ledit club peut tout à fait proposer des tribunes debout, comme cela se fait couramment en Allemagne (cf. V de ce livret).

IV. La pratique française

A – Des premiers pas positifs

La pratique française se caractérise par la permanence de « tribunes debout de fait ». Dans tous les stades, les supporters les plus actifs encouragent leur équipe debout au milieu de sièges plus ou moins adaptés. **Aucun kop ne chante assis**. Partant de ce constat, plusieurs clubs ont essayé de trouver un compromis entre la réglementation applicable et le souhait des supporters les plus actifs d'encourager leur équipe dans de bonnes conditions.

A des degrés divers, les stades de **Caen**, **Saint-Etienne** et **Valenciennes** peuvent être mis en avant.

A Caen, des sièges « coquille » ont été installés dans le virage du stade Michel d'Ornano où le Maherbe Normandy Kop (membre de l'ANS) donne de la voix :



A Saint-Etienne, les deux virages de Geoffroy-Guichard disposent de sièges coquille équipés d'un dossier amovible « rangé » sous l'assise lors des matchs de championnat :



A Caen comme à Saint-Etienne, les sièges « coquille » présentent l'avantage de respecter la réglementation tout en permettant une station debout relativement aisée. Certes, les sièges sont toujours mal placés mais l'absence de dossier rigide n'altère pas trop les mouvements et leur dimension réduite limite les risques de blessure ou de dégradation. Les supporters peuvent chanter debout ou sauter dessus sans trop de risque.

A Valenciennes, le stade du Hainaut le club de Valenciennes dispose d'une tribune (animée par les Roisters, association membre de l'ANS) composée de sièges « coquille » et de barres anti-panique :



Si les sièges coquilles représentent un moindre mal, les barrières anti-panique sont néanmoins jugées peu pratiques par les supporters valenciennois puisqu'ils réduisent fortement leur mobilité. Si chanter debout est bien, chanter debout en pouvant bouger est encore mieux. Ce défaut de conception est cependant moindre que ceux observés dans les stades de Bordeaux, Lens ou du Havre.

B – Des mauvaises habitudes persistantes

Dans les stades de Bordeaux (inauguré en 2016), Lens (rénové en 2014-2015) et du Havre (inauguré en 2014), des sièges strapontins ont été installés dans les tribunes accueillant les supporters les plus actifs, sans concertation avec les intéressés. Ces strapontins disposent d'une assise se rabattant (lorsque personne n'est assis dessus) contre un dossier fixe.



Sièges strapontin de Bordeaux (à gauche) et Lens (à droite)

Ces installations sont malcommodes et dangereuses puisque inadaptées à la pratique des supporters et cassant très facilement. Ce constat a été dressé rapidement par les supporters. A Bordeaux, les Ultras Marine ont communiqué en ce sens dès le mois de novembre 2014¹⁰, soit plusieurs mois avant l'inauguration du nouveau stade. Mais leur demande n'a pas été entendue, pas plus qu'au Havre ni à Lens. Le bilan de ces nouveaux aménagements est négatif. Au Havre, des supporters (dont les Barbarians, membres de l'ANS) ont noté qu'« il y a de la casse à chaque match et beaucoup [de sièges] sont remplacés régulièrement ». A Lens, les groupes de supporters (dont les Red Tigers, les North devils, les Gueules Noires, les Galiboy, Captain Siko, le 12 lensois, Magic Lens, membres ou soutiens de l'ANS) ont observé que jusqu'à 70 sièges ont été endommagés en un match¹¹. Des médias ont relayé ces préoccupations. Dans un article du 14 août 2015, *La Voix du Nord* a ainsi relevé la « fragilité » de ces sièges.

¹⁰- Source : <http://www.sudouest.fr/2014/11/25/nouveau-stade-de-bordeaux-les-ultramaries-sont-mecontents-des-sieges-1747822-4558.php>

¹¹- Source : <http://www.lavoixdunord.fr/sports/rc-lens-les-tribunes-populaires-sur-un-siege-ejectable-ia182b205n2989953>



Ce type d'installation est très critiquable. Les supporters sont gênés dans leur expression et peuvent potentiellement être blessés. Le club doit supporter le coût du remplacement des sièges. Et des sièges cassés peuvent se transformer en objet dangereux. Comme le notait un supporter lensois interrogé par *La Voix du Nord* : « en France, on nage en plein paradoxe : plus on essaie de sécuriser les travées, moins elles sont sécurisantes »¹².

La persistance de ces mauvaises pratiques françaises contraste avec les bonnes pratiques allemandes et désormais européennes.

V. La pratique allemande, une source d'inspiration

A – La pratique allemande

Le championnat allemand est aujourd'hui, en termes d'affluence, le premier championnat en Europe avec une moyenne de spectateurs supérieure à 40.000 par match (à peine supérieure à 20.000 dans le championnat français)¹³. Les Allemands ont parfaitement négocié le virage de la Coupe du Monde 2006 en modernisant leurs stades et en les concevant avec et autour des supporters. Ils ont mis en œuvre des tribunes modulaires proposant, selon les matchs, des places assises ou debout. La quasi-totalité des grands stades allemands repose désormais sur ce principe de tribunes modulaires¹⁴ :

Rang	Ville	Nom Stade	Capacité	Places Assises	Clubs
1	Dortmund	Signal Iduna Park	82778	55018	Dortmund
2	Berlin	Olympiastadion	76065	76065	Hertha Berlin
3	Munich	Allianz Arena	71137	66000	Bayern Munich
4	Munich	Olympiastadion	69256	32456	
5	Gelsenkirchen	Arena-auf-schalke	61027	44813	Schalke 04
6	Stuttgart	Gottlieb Daimler	60441	50000	VfB Stuttgart
7	Hambourg	Imtech Arena	57274	47274	Hambourg SV
8	Düsseldorf	LTU Arena	54600	44600	Fortuna Düsseldorf
9	Mönchengladbach	Borussia-Park	54067	37922	Borussia Mönchengladbach
10	Francfort	Waldstadion	51500	41300	Eintracht Francfort
11	Cologne	Rhein-Energy-Stadion	50997	46134	FC Cologne
12	Kaiserslautern	Fritz Walter Stadion	50000	33000	FC Kaiserslautern
13	Hanovre	Niedersachsenstadion	49000	41000	Hanovre 96

¹²- Source : <http://www.lavoixdunord.fr/sports/rc-lens-les-tribunes-populaires-sur-un-siège-ejectable-ia182b205n2989953>

¹³-Source : <http://www.stades-spectateurs.com/affluences,France.html>

¹⁴- Source : <http://www.stades-spectateurs.com/capacite-stades.php>



14	Nuremberg	Frankenstadion	44968	37058	FC Nuremberg
15	Leipzig	Red Bull Arena	44245	44245	RB Leipzig
16	Brême	Weserstadion	42354	32000	Werder Bremen
17	Saarbrücken	Ludwigspark	35303	8303	FC Sarrebrück

Les stades modulaires répondent aux trois critères suivants :

- les places assises ou debout offrent une vue parfaite sur la surface de jeu,
- la sécurité des supporters est assurée,
- la réglementation UEFA est respectée puisque les places assises sont transformables en places debout.

Le règlement de la Deutscher Fußball-Bund (DFB) témoigne de la prise en compte des tribunes debout, Son article 30-1 reconnaît ainsi la « *possibilité de laisser jusqu'à 20 % de la capacité du stade en zone « debout »*. Les zones concernées « *doivent être modifiables pour les transformer en place assises* » pour les rencontres UEFA. L'article 31-5 dudit règlement impose simplement une limite de capacité par bloc de places debout : « *les secteurs de places debout doivent être aménagés pour un maximum de 2500 spectateurs et munis de séparation d'une hauteur minimum de 2,20 mètres et avoir leur propres accès* ».

Les exemples des stades de Schalke 04, Hambourg et Brême témoignent de la mise en pratique réussie de ces différentes dispositions¹⁵.

→ FC SCHALKE 04 (AufSchalke Arena)

Les caractéristiques du stade sont les suivantes :

- la capacité totale est de 62.000 places dont 15.000 places debout pour les supporters locaux et 1.800 places pour les visiteurs ;
- chaque zone debout perd 50% de sa capacité lorsqu'elle passe en configuration assise, ramenant la capacité totale du stade à 53.600 places.
- la zone debout est légèrement inclinée pour une meilleure vision du terrain. Des barrières de sécurité, anti-écrasement sont disposées toutes les 10 marches¹⁶. En configuration assise, ces barrières sont retirées et des sièges amovibles sont installés toutes les deux marches ;
- pour les 15.000 places debout, seuls 7.500 abonnements sont mis en vente. Ce qui garantit au supporter abonné de conserver la même place lorsque la tribune

¹⁵- Les exemples des stades de Dortmund (Signal Iduna Park), Munich (Olympiastadion) et Francfort (Waldstadion) auraient également pu être présentés.

¹⁶- Les barrières anti-écrasement sont conçues pour résister à une pression de 2000 kg et la tribune peut supporter un poids de 500 kg au m².

passer en configuration assise. Les 7.500 places restantes sont mises en vente au guichet, match par match ;

- le prix d'une place debout, pour un adulte, est d'environ 8 €. Le prix des places en configuration assise avoisine 13 €. Ces prix comprennent l'accès gratuit (sur présentation du billet) au réseau de transport urbain local ou aux parkings.

→ HAMBOURG SV (Volksparkstadion)

- La capacité totale du stade est de 55.000 spectateurs, dont 9.000 places debout pour les supporters locaux et 1.100 places debout pour les visiteurs ;

- la capacité des tribunes debout est réduite de moitié lorsqu'elles passent en configuration assises, ramenant la capacité du stade à 50.000 spectateurs. Les 9.000 places debout sont vendues sous forme d'abonnements. Lorsque les sièges sont installés, les 4.500 supporters (50%) qui ne peuvent bénéficier d'une place dans leur tribune se voient offrir une place aux mêmes conditions que les autres dans la tribune située juste au-dessus de leur tribune habituelle ;

- le prix d'une place debout est d'environ 8 € pour un adulte et de 6 € pour un enfant. Le prix des places en configuration assise est de 16 € pour un adulte et de 8 € pour un enfant. Ces prix comprennent le coût d'accès au réseau de transport public local ou de parking ;

- le système retenu pour le passage en configuration assise ou debout est proche de celui de Schalke (on retrouve des barrières anti-écrasement retirées en configuration assise). L'aspect novateur à Hambourg réside dans le fait qu'une marche sur deux est une marche métallique, celle-ci pouvant être redressée et complètement renversée vers l'arrière, libérant ainsi un siège dépliant. En configuration debout, les plaquettes métalliques sont verrouillées, ce qui empêche leur ouverture. Le fait de pouvoir conserver les sièges « dans » la tribune constitue une solution au problème de stockage des sièges.



Marche métallique amovible avec siège dépliant intégré (Hambourg)



Système de verrouillage des sièges (Hambourg)

→ WERDER DE BRËME (Weserstadion)

- La capacité du stade est de 36.000 spectateurs dont 5.000 places debout pour les supporters locaux uniquement. Il y a toujours une réduction de 50 % de la capacité des tribunes debout en cas de transformation en stade 100 % assis, ce qui ramène alors la capacité totale de l'enceinte à 33.500 spectateurs ;
- le prix d'une place debout se situe autour de 13 € pour un adulte et 6 € pour un enfant. En configuration assise, le prix est de 18€ pour un adulte et 11 € pour un enfant ;
- le système retenu pour le passage en configuration assise ou debout est différent. Chaque marche est d'une largeur double par rapport à une marche normale, permettant à deux personnes de se tenir debout confortablement l'une derrière l'autre, entre chaque barrière. A chaque barrière sont fixés des sièges rabattables qui sont refermés en configuration debout et ouverts en quelques heures lorsque le stade doit passer en configuration assise. Le problème de stockage a été résolu à moindre coût. Un système similaire a été retenu au stade olympique de Munich.



Section debout avec des sièges repliables et des barrières anti-écrasement (Brême)

Le stade offre des sections polyvalentes (places debout ou assises) avec, derrière, des business seats



Section polyvalente (places debout ou assises) avec, derrière, des business seats

B – L'Allemagne, une source d'inspiration pour plusieurs pays

Ces dernières années, **plusieurs pays se sont inspirés de l'exemple allemand.**

En **Autriche**, le nouvel Allianz Stadion (**Rapid de Vienne**) a été pensé avec et pour les supporters. D'une capacité de 28.000 places, ce stade dispose d'une tribune de 10.000 places debout où les principaux groupes des supporters actifs (Ultras Rapide, Tornados Rapid, Lords Rapid, Green Lions & Spirits Rapid) sont réunis. Pour les matchs de championnats, aucun siège n'est installé et des barrières anti-panique sont disposées¹⁷.

Aux **Pays-Bas**, l'**Ajax d'Amsterdam** vient de commencer des travaux dans l'ArenA pour aménager une zone de 5.000 places réservée à la station debout pour les compétitions nationales¹⁸. Cet aménagement sera terminé au printemps 2017.

¹⁷- Source : <https://www.pkfoot.com/championnats/autres-championnats/tribune-rapid>

¹⁸- Source : <http://stadiumdb.com/news/2016/10/amsterdam-ajax-finally-installing-safe-standing>



Ajax Amsterdam – ArenA – travaux en cours

En **Ecosse**, le **Celtic de Glasgow** a réalisé des travaux à l'été 2016 pour aménager une aire de 2.975 places debout au sein du Celtic Park¹⁹. La forme des sièges est originale : ces derniers sont intégrés aux barrières anti-panique, ce qui résout le problème de stockage des sièges et permet de transformer instantanément les places debout en places assises.



Place assise / debout du Celtic park

La légende d'une photo d'un article du *Mirror* présentant ces travaux est explicite : *Celtic have taken their lead from the Bundesliga*²⁰.

¹⁹- Source : <http://www.independent.co.uk/sport/football/scottish/celtic-reveal-new-2600-capacity-safe-standing-area-with-brendan-rogers-set-for-first-home-match-as-a7136581.html>



Le mouvement observé en Autriche, en Ecosse et aux Pays-Bas concerne désormais la Premier League anglaise. Greg Clarke, le nouveau directeur de la Premier league a ainsi récemment fait part de son intention d'engager des discussions avec le gouvernement britannique en ce domaine²¹. Plusieurs clubs ont manifesté leur intérêt. Manchester United a déjà visité le Celtic Park. Chelsea a fait savoir que le projet de rénovation de Stamford Bridge inclurait une tribune debout²². Et d'autres clubs sont prêts à suivre.

Alors, pourquoi la France ferait-elle exception ?

²⁰- Source : <http://www.mirror.co.uk/sport/football/news/celtic-press-safe-standing-areas-8360284>

²¹- Source : <http://www.telegraph.co.uk/football/2016/09/10/new-fa-chairman-to-lobby-government-for-return-of-safe-standing/>

²²- <http://www.dailymail.co.uk/sport/football/article-3832073/Chelsea-consider-safe-standing-area-redevelop-Stamford-Bridge.html>



Conclusion :

Une évolution de la réglementation française est possible et souhaitable pour permettre aux supporters français de disposer, dans les stades volontaires, de tribunes debout.

Cette demande n'est pas propre à notre association. Dès 2010, le livre vert du supportérisme soutenait « *l'institution de « tribunes modulables » permettant, suivant les cas, une configuration assise (Euro, Coupe d'Europe) ou debout (championnat et coupe nationale) »*²³. Des dirigeants de clubs se sont également déclarés intéressés. Gervais Martel, dirigeant du Racing Club de Lens, a ainsi déclaré « *je me bats pour une tribune debout »*²⁴ et a diligenté des premières études en ce sens. Le RC Lens a ainsi fait savoir qu'il « *regarde la faisabilité par rapport à la résistance du sol. Nous avons pris rendez-vous avec la Socotec. Nous nous rapprocherons aussi prochainement des pouvoirs publics pour ensuite présenter à nos actionnaires les possibilités* »²⁵.

Permettre la réintroduction des tribunes debout favoriserait une plus grande ambiance dans les stades, permettrait la mise en vente de places moins onéreuses, limiterait les coûts d'entretien des tribunes et éviterait que des supporters ne se blessent en animant les stades dans des tribunes inadaptées.

Les préoccupations de sécurité ayant présidé à l'adoption de la réglementation actuelle ne peuvent cependant être ignorées. Comme en Allemagne, les tribunes debout doivent être des tribunes sûres et sécurisées. Le contraire est inenvisageable. Mais si les Allemands, les Ecossais, les Autrichiens et bientôt les Anglais ont résolu le problème, pourquoi les Français n'y arriveraient-ils pas ? Les solutions techniques mises en œuvre depuis 15 ans en Allemagne ont fait leurs preuves. Inspirons-nous en pour créer des tribunes modulaires dans nos stades.

Rappelons simplement qu'**une des clés du succès allemand réside dans le dialogue entre tous les parties concernées (supporters, clubs, pompiers, police, autorités organisatrices de football). Tous travaillent ensemble.**

²³- Livre vert du Supportérisme, page 118.

²⁴- <http://www.lensois.com/2015/09/gervais-martel-je-bats-pour-une-tribune-debout/>

²⁵- <http://www.lavoixdunord.fr/63359/article/2016-10-22/nouveaux-sieges-en-marek-un-dossier-apaise-mais-pas-enterre>



Aussi, pour permettre d'avancer sur ce sujet, **l'ANS plaide pour qu'un groupe de travail soit constitué sur les tribunes debout. Ce groupe de travail devrait être initié par les instances dirigeantes du football français et réunir, outre lesdites instances, des représentants des pouvoirs publics (pompiers, jeunesse et sports, sécurité publique, etc.), et des supporters et leurs représentants.** La nouvelle instance nationale du supportérisme, issue de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme pourrait aussi se saisir du sujet.

Ces travaux devraient s'attacher à déterminer les conditions d'une modification de la réglementation (à titre expérimental ou de manière durable) pour permettre la réintroduction des tribunes debout en France.